

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 février 2023

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-04**

Rapporteuse : Mme la Présidente

### **Objet : Travaux d'aménagements complémentaires au CTTM pour la pérennisation du Pôle Ingénierie Biologique et Médicale**

La nécessité de réaliser une extension du CTTM résulte du choix de pérenniser le Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) du CTTM.

L'an passé, une enveloppe de 540 000 € a été inscrite au Budget du Syndicat afin de faire l'acquisition d'une structure modulaire devant être adossé au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. Cette structure est actuellement en cours d'installation.

Cette structure doit être raccordée au bâtiment CTTM et nécessite un ensemble d'aménagement complémentaire, afin d'une part de reloger les 6 personnes du PIBM qui étaient hébergées jusqu'à présent dans les locaux des Carrés Blancs (relogées provisoirement dans des « algecos »), et d'autre part d'aménager les équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement du PIBM (laboratoires de préparation, atelier, stockage de matières sensibles) par création de nouvelles surfaces ou réaffectation de locaux existant).

Plusieurs scénarii et leurs coûts ont été étudiés par les services de Le Mans Métropole pour le compte du SMAT, en lien avec l'ATTM.

Les échanges avec l'ATTM ont notamment permis de préciser les lignes directrices de l'aménagement :

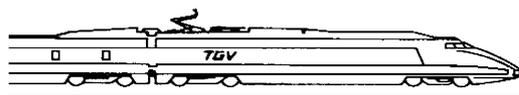
- la nécessité de reconstituer en priorité (risque de perte de contrat) les éléments techniques d'accompagnement du laboratoire P2 et de la salle blanche, afin de constituer un « bloc » technique autonome, opérationnel avant l'été ;
- un relogement provisoire de la partie tertiaire (bungalows, mezzanine) pour se donner le temps d'une redéfinition complète de l'ensemble des espaces tertiaires (bureaux, salles de réunions, espace de convivialité) du CTTM dans l'optique d'une restructuration du bâtiment dans le cadre de sa rénovation énergétique qui devra être réalisée au plus tard en 2030.

C'est pourquoi, il vous est proposé dans un premier temps d'inscrire en 2023 dans l'optique d'une réalisation rapide au cours de l'exercice une double enveloppe financière :

- une enveloppe de 300 000 € HT pour la réalisation de locaux techniques d'accompagnement comprenant 2 laboratoires de préparations, un atelier, un lieu de stockage et un sas reliant la nouvelle zone technique au bâtiment actuel du CTTM, ce compris des travaux de terrassement et de dépalcements de réseaux ;
- une enveloppe de 100 000 € pour l'aménagement d'une mezzanine dans le hall d'accueil du CTTM qui permettrait de créer un nouvel espace pour 7 ou 8 postes de travail.

Je vous remercie de donner votre accord à l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2023 du Syndicat.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 février à 11 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 6 février 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Véronique RIVRON - Frédéric ESCOLANO - Didier REVEAU -  
Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF -- Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO  
- Patrick DESMAZIERES -- Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Jacques  
GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky  
MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

*M. Frédéric ESCOLANO remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 6 février 2023 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 7 décembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.